<u>COMPTE-RENDU</u> CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 22 mars 2023, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

Présents: Y. Duport, C. Rome, M. Marlef, F. Arezki, C.Gouny, M. Guichardet, J. Brancato, P. Raimond, C. Riocreux et J. VEY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Marc MARLEF est désigné pour remplir cette fonction.

Validation du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2023.

Présentation par M. Daniel DUBOST maire de Marols du 1^{er} trail du Forez le 25 juin 2023 dont une étape est sur Unias.

Ordre du jour

Compte de gestion 2022

Les comptes établis par le percepteur pour la commune sont approuvés à l'unanimité.

Compte Administratif 2022

Section Fonctionnement:

Dépenses : 242 857.88€ Recettes : 275 700.50€

Bénéfice 2022 : 32 842.62€, on ajoute l'excédent 2021 de 152 351.14€

Soit pour l'année un excédent de clôture : 185 193.76€

Section d'investissement:

Dépenses : 341 865.33€ Recettes : 180 143.74€

Déficit 2022 : 161 721.59€, on ajoute le bénéfice de 2021 de 223 871.06€ et le déficit des RAR de

114 457€

Soit pour l'année un déficit de clôture : 52 307.53€

RESULTAT POSITIF DE LA COMMUNE : 132 886.23€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 présenté par Marc MARLEF, 1^{er} adjoint.

Affectation des résultats 2022 :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de : 132 886.23€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter 132 886.23€ en fonctionnement.

Approbation du budget primitif 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°12/2022 du 13 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°10/2023 du 29 mars 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune d'Unias.

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif pour l'année 2023 de la commune d'Unias en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement = 399 999.23€
- Investissement = 455 271.17€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le budget primitif 2023 et la mise en place de la fongibilité des crédits pour 2023.

Vote des taux d'imposition 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux des années précédentes soit :

Taxe foncière bâti : 32.04 %

Taxe foncière non bâti: 36.64 %

Taxe d'habitation: 10.74 %

Constitution de provisions comptables pour contentieux :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter.

Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la ville.

Un contentieux oppose la commune d'Unias à M. TRAVASSOS sur une demande de permis refusé.

M. TRAVASSOS a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Lyon contre la commune d'Unias en date du 24/02/2021.

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparait aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés pour un montant de 3 000€.

Fonds de soutien LFA: demande de fonds de concours (annule et remplace la délibération n°03/2023:

Considérant que la commune d'Unias Souhaite créer une aire de jeux à côté de la salle des fête et à proximité de l'école ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 1 085 000€ mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 2) en vue de participer au financement de jeux pour les enfants, à hauteur de 10 733 € maximum (montant du fonds de concours).

Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal :

Le SIEL Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit destinés aux objets connectés.

Le SIEL envisage l'implantation dans le clocher de l'église d'Unias d'une passerelle, celle-ci étant nécessaire à la communication des futures horloges astronomiques connectées.

Le CM propose de demander au SIEL une étude concernant le site à retenir pour l'installation de la passerelle.

Subvention à l'association canine d'Unias :

Une nouvelle association sur Unias vient d'être créée, il s'agit de l'association canine d'Unias dont l'activité est l'éducation des chiens. Celle-ci sollicite auprès de la mairie une subvention pour aider au financement de leur installation (acquisition de matériel).

Décide à l'unanimité de verser une subvention de **400**€ à l'association canine d'Unias pour aider dans leur installation.

Questions diverses:

• renouvellement du contrat avec Léo Lagrange :

M. le maire rappelle que le contrat « Gestion de l'accueil de loisir sans hébergement » avec Léo Lagrange se termine le 25 août 2023, en cas de non-reconduction, il convient de le dénoncer par courrier deux mois avant. M. le maire propose de ne pas renouveler le contrat avec Léo Lagrange. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec 6 voix pour et 4 contre de ne pas reconduire le contrat avec Léo Lagrange.

Création d'une garderie communale :

Il est proposé de créer une garderie communale, gérée par les agents de la commune, ce qui implique de ne plus utiliser les services de Léo Lagrange donc plus de centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis. Les élus sont partagés car certains regrettent la suppression du centre de loisirs.

Le règlement proposé de la garderie communale est validé par les membres du conseil.

• Site internet :

Le site actuel de la commune étant obsolète il présente un manque de conformités aux vertus des nouvelles lois.

Suite à la présentation et démonstration de la société TYPOCITY spécialisée dans la création de sites internet pour les petites communes le 18 janvier 2023 en conseil municipal. Après consultation d'autres sociétés spécialisées dans la création de sites, le devis de la société TYPOCITY est validé par le conseil municipal.

• Bibliothèque : le CM propose d'aider à l'achat des livres à hauteur de 500€.

Séance close à 22h

Le Maire, Yves DUPORT Le secrétaire de séance, Marc MARLEF